

COMMUNE DE GRIGNON**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Délibération n° 2020.07.27_03**

Le vingt-sept juillet deux mil vingt, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Annette BELLANGER - Lina BLANC - Natacha BLANC-GONNET - André CARRABIN - - Michel CREMONE - Pascal DUMONT - Rémi FERRONT - Virginie GARDET - Stéphanie MARTIN - Marino PASQUALON - François RIEU - Olivier RUFFIER - David TORDJMANN.

Étaient excusé(e)s : Thierry BINET (pouvoir à Annette BELLANGER) - Corinne BUSALB (pouvoir à Lina BLANC.) CHATELIER Florence (pouvoir Natacha BLANC-GONNET) - MATHE Valérie- POINTET Maryline- MARGUERIE Jean-Pierre.

Secrétaire de Séance : David TORDJMANN

Date de convocation : le 20/07/2020

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Votants : 16

Pour : 16

Abstentions :

Contre :

Rapporteur : Pascal DUMONT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20200727-20200727_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/07/2020

Objet : Assiettes de coupe – Programme 2021

Monsieur Pascal DUMONT donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur François-Xavier NICOT de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2021 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ➔ **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2021 présenté ci-après.
- ➔ **PRECISE**, pour les coupes inscrites la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.
- ➔ **INFORME** le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation - décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat appro	Autre gré à gré			
3_a	IRR	74	1.8	2021	2021		<input checked="" type="checkbox"/>							
M	IRR	242	2.5	2018	2022								Report DT AURA lié à la crise sanitaire 2019/2020	
O	IRR	386	4.5	2018	2021		<input checked="" type="checkbox"/>						Câble transformé en tracteur après création pistes	
U	IRR	267	4	2021	2021		<input checked="" type="checkbox"/>							

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (cf article L 214-5 du CF)

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois après façonnage
- Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFICIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. DUMONT Pascal

M. RIEU François

M. CREMONE Michel

} 3 noms et prénoms

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2021, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

- ➔ Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur le Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles n° 3_a, M, O et U.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

A Grignon, le 27 Juillet 2020



Le Maire

François RIEU

Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
La réception en Sous-préfecture le (Voir cachet) :
Et de la publication, le